







Prix du mois 04/2022 Hors TVA - Publié le 04-04-2022

## Client professionnel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
- 3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

## Répartition des coûts \* Energie MEGA Distribution et Transport Surcharges et Taxes

## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Energie (c€/kWh)
Group Indexed (Variable)
1 an
15.07
61.98

- Le produit Group comprend un service dédié en ligne, au bureau de Mega ou par téléphone. Votre électricité est garantie 100% verte et 100% belge.
- Vous bénéficiez d'une ristourne unique, composée d'un montant fixe de 62 euros htva et d'un montant variable de 0.75 c€/kWh htva, déduite de votre consommation de gaz et plafonnée à 206 euros htva. (\*)

- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.
- Le prix du gaz naturel variable TTF101 est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique en €/MWh des prix de référence constatées en fin de journée ("end of day") des contrats "month" (contrats de livraison de gaz naturel sur la place de marché néerlandaise TTF pour livraison les mois suivants) tels que publiés sur le site Powernext. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois en cours. (') La ristourne unique est déduite de votre facture de régularisation après une année de consommation, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures par domiciliation bancaire sans le moindre défaut. Cette ristourne est valable uniquement pour les nouveaux clients inscrits en ligne via un site de comparaison d'énergie et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions. La ristourne s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation au moment du calcul de votre ristourne, nous déterminons la consommation des 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation type (RLP).
- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): TTF101 (Endex) x 1,1 + 0,6 c€/kWh.

Coût du transport (1)	
	(c€/kWh)
Coût du transport	0.147

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel des clients professionnels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieur à < 150 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 04/2022.

Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17.500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège (gestionnaire de réseau TECTEO - RESA GAZ).







Prix du mois 04/2022 Hors TVA - Publié le 04-04-2022

Prix de la distrib	ution et de l	a location de	compteur (2	2)			
Votre intercommunale	(c€/kWh)			Redevance Fixe (€/an)			Location compteur
	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh	0-5000 kWh	5001-150 000 kWh	150 001-400 000 kWh	(€/an)
Sibelga	1.77	1.1	0.59	4.98	38.46	812.94	15.81

laxes, redevances, cotisations et surch	narges (3)
	(c€/kWh)
Accise spéciale .	0.066
Cotisation sur l'énergie	0.09978

Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

## Obligations de Service Public

	(€/mois)
6 ou 10 m <sup>3</sup> /heure*	0.23
6 ou 10 m <sup>3</sup> /heure**	
16 m <sup>3</sup> /heure	
25 m <sup>3</sup> /heure	
40 m <sup>3</sup> /heure	
65 m <sup>3</sup> /heure	
100 m <sup>3</sup> /heure	
160 m <sup>3</sup> /heure	
>160 m <sup>3</sup> /heure	

Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

\*\* Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG; fonds CREG, fonds social énergie, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.

En cas de non-paiement

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€ 21 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.

